



Département de la Haute-Savoie – Arrondissement d'Annecy
Commune des Villards sur Thônes

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier, le Conseil Municipal de la commune des Villards Sur Thônes, dûment convoqué le 10 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Présents : Delphine ALVIN BESSON, Odile DELPECH-SINET, Mélanie DOUCHE, Éric DUCRET, Alexandra ECART, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Joël MOILLE, Emma NEVEU, Fabienne MOUSSEY, Serge PORRET, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Emmanuel DONAT-MAGNIN, Xavier ILNICKA.

Secrétaire : Serge PORRET.

DELIBERATION N° 2025/001

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU
DES VILLARDS-SUR-THONES**

M. le Maire rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLU des Villards-sur-Thônes a été engagée.

Il rappelle la nécessité d'adapter certaines dispositions du PLU et notamment :

- ✓ De préciser et clarifier plusieurs dispositions du règlement écrit,
- ✓ De faire évoluer plusieurs dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré à la constructibilité des parcelles, et notamment concernant les annexes, la production du logement social, la hauteur des constructions, l'implantation des constructions, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, l'aspect des façades, l'aspect des toitures, les clôtures, les murs de soutènement, la réalisation d'espaces libres et plantations, le stationnement, les destinations interdites et autorisées sous conditions en zones agricole et naturelle, l'extension et les annexes des habitations existantes en zones agricole et naturelle,
- ✓ De faire évoluer l'emprise au sol pour les zones UA et AUa,
- ✓ De revoir les dispositions propres aux constructions en partie à vocation commerciale ou artisanales situées en bordure de RD 909,
- ✓ De revoir les principes d'aménagement du secteur de La Verdannaz, concerné par une orientation d'aménagement et de programmation,
- ✓ De revoir le classement de la zone UC au lieu-dit « Les Rasses »,
- ✓ D'ajouter un emplacement réservé,
- ✓ De mettre à jour les servitudes d'utilité publique, et notamment la suppression des servitudes radioélectriques PT1 et PT2.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°1 du PLU a été transmise le 19 mars 2024 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui a rendu son avis en date du 16 mai 2024, stipulant que la modification n°1 du PLU des Villards-sur-Thônes requerrait la réalisation d'une évaluation environnementale (Avis n° 2024-ARA-AC-3406).

A la suite de cet avis, un recours contre ce dernier a été formulé par la commune, attestant que les trois objets qui avaient motivé la conclusion de l'Autorité Environnementale à une soumission à évaluation environnementale étaient retirés de la procédure de modification n°1.

En conséquence, l'Autorité Environnementale, par son avis n° 2024-ARA-AC-3511, en date du 16 juillet 2024, a conclu que la modification n°1 ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 15 octobre 2024 au 15 novembre 2024.

La Commune a reçu 5 avis émanant des personnes publiques associées :

- ✓ Le Préfet de Haute-Savoie, qui émet un avis favorable, sous réserve de prendre en compte les observations formulées :
 - Des précisions ainsi qu'une définition de critères spécifiques pour la notion de mazots et autres petits édifices à caractère patrimonial, tels que la superficie, l'usage ou l'état de conservation, semblent

essentielles pour une mise en application efficace et équitable de la règle mise en œuvre, qui ne comptabilise pas ces constructions dans le nombre d'annexes autorisées.

- Afin de favoriser la production de logements pérennes, il est préconisé d'employer le terme de logement social pérenne et de le définir précisément dans le règlement écrit et son lexique ainsi que dans le document sur les OAP.
 - Afin d'éviter le morcellement des opérations pour ne pas être soumis aux obligations de mixité sociale, il conviendrait que l'exigence de mixité sociale porte sur « tout programme de logements » et non « toute opération ».
 - La justification de la règle concernant l'implantation des constructions en cas de reconstruction avec sinistre demande à être précisée.
 - L'implantation jusqu'en limite séparative des propriétés voisines est autorisée pour les constructions à destination d'équipements collectifs et services publics : la destination devra être corrigée, il s'agit d'équipement « d'intérêts collectifs ».
 - Il serait opportun de préciser la règle en matière de stationnement concernant les destinations autres que l'habitat.
 - Concernant l'aménagement du secteur de la Verdannaz, il doit être procédé à un phasage des quatre secteurs nouvellement introduits, de manière distincte et différenciée.
 - Concernant l'aménagement du secteur de la Verdannaz, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ne peut être envisagée qu'à long terme, au mieux dans le courant de la prochaine décennie. Il conviendra de modifier le rapport de présentation relatif à la zone 2AU en ces termes.
- ✓ La commune de La Clusaz, qui émet un avis favorable.
 - ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie, qui émet un avis favorable.
 - ✓ L'INAO, qui ne s'oppose pas au projet de modification n°1 du fait de l'absence d'incidence sur les OAP et IGP concernées.
 - ✓ La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, qui émet un avis favorable. Des questions et/ou propositions de compléments sur le règlement écrit notamment sont annexés à l'avis.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 13 décembre 2024, et a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU des Villards-sur-Thônes, assorti d'une réserve : corriger les erreurs « matérielles » relevées tant par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes que par le Commissaire Enquêteur pour parvenir à un dossier dont toutes les pièces soient cohérentes.

Au regard des avis des PPA et des remarques issues de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°1 du PLU en vue de son approbation :

- ✓ Au règlement écrit, pour :
 - Rappeler que la commune s'oppose à l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme, dans l'ensemble des zones concernées.
 - Préciser la notion de logement social, en employant la notion de logement social pérenne, et en ajoutant une définition de cette notion.
 - Remplacer le terme d'opération d'habitation, par programme de logement, et ajouter une définition de cette notion.
 - Rectifier la destination d'équipement d'intérêt collectif et services publics à l'article 4.3.
 - Revoir la possibilité de reconstruction à l'identique après sinistre, en autorisant cette reconstruction, et en encourageant à la prise en compte des reculs introduits dans le règlement.
 - Préciser la longueur des annexes autorisées à 1,5 m de la limite séparative.
 - Préciser les modalités de calcul pour la règle de stationnement, pour la création de logements nouveaux.
 - Préciser les modalités de calcul du stationnement vélo en zone AUa.
 - Rectifier le tableau à l'article 1 en zone A et N, concernant la sous-destination « artisanat et commerce de détail ».
 - Clarifier les modalités d'application du règlement (article 1) concernant les changements de destination.
 - Rectifier la sous-destination d'artisanat et commerce de détail à l'article 2 de la zone A STECAL n°4 et n°5.
 - Supprimer la référence aux constructions à usage d'entrepôt pour l'application des règles du stationnement en zone A STECAL n°4 et n°5.
 - Ajouter la possibilité, en zone N, de réaliser des travaux, aménagements, exhaussements et affouillements nécessaires au développement et au fonctionnement des services publics.
 - Préciser, en zone N, que l'emprise au sol n'est pas règlementée pour les activités forestières.
 - Préciser la définition de l'emprise au sol.

- Ajouter une définition de l'espace vert.
 - Rectifier le schéma illustrant le calcul de la hauteur.
 - Rectifier les erreurs de plume.
- ✓ Aux orientations d'aménagement et de programmation, pour :
- Inscrire un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs de l'OAP de la Verdannaz.
- ✓ A la notice de présentation (pièce n°1 du PLU), afin de préciser et justifier les modifications apportées ci-dessus.

Le Conseil Municipal des Villards-sur-Thônes,

Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n°1 du PLU suite à l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2020 ayant approuvé le PLU de la commune des Villards-sur-Thônes,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu le projet de modification n°1 du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Vu les avis :

- ✓ Du Préfet de Haute-Savoie,
- ✓ De la commune de La Clusaz,
- ✓ De la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ✓ De l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- ✓ De la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,

Entendu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de modification n°1 du PLU,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par douze voix pour et une abstention (Éric DUCRET) :

➤ **APPROUVE** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-44 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification n°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie des Villards-sur-Thônes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DELIBERATION N° 2025/002	ACQUISITIONS EN REGULARISATION DE VOIRIE, D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES OU D'EMPRISES DE PARCELLES COUVRANT DES VOIES A USAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, EN VUE D'UNE PROCEDURE D'ALIGNEMENT, PAR ACTES ADMINISTRATIFS
---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal brièvement l'objet du projet :

La Commune des VILLARDS SUR THÔNES souhaite acquérir en régularisation un ensemble de parcelles ou d'emprises de parcelles couvrant des voies à usage public sur son territoire, et donc mettre en œuvre une procédure d'alignement.

Les voies concernées par cette régularisation sont : la route de Ranvorzier, la route des Trois, la route du Mont Lachat, la route de la Seuffetaz et la route du Caton.

Conformément au projet de réalisation d'une procédure d'alignement sur la Commune des VILLARDS SUR THÔNES, celle-ci a confié à la société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder, en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières amiables et judiciaires,

liées à l'acquisitions des parcelles, à la conclusion de promesses de ventes, d'échange,... entre les propriétaires concernés et la Commune des VILLARDS SUR THÔNES et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Aussi, pour permettre la signature des actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière d'ANNECY, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de valider chaque convention signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

PROMESSE DE VENTE POUR ALIGNEMENT DE VOIRIE

Lieu - dit	Propriétaire	Ancien n° cadastral	Nouveau n° cadastral	Surface des emprises (m²)	Montant indemnité €
Route du Mont Lachat	ESTEVE Marie-Claude Marguerite	A2993	2993P	4	00,00 €
Sur La Cote	MERMILLOD-BLONDIN Annick Marie-Louise	A2994	2994P	777	
Sur Carouge	MERMILLOD-BLONDIN Bruno Camille MERMILLOD-BLONDIN Joël Aimé	A3615	3615P	561	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour les acquisitions des terrains tels que désignés ci-dessus,
- **AUTORISE** la COMMUNE DES VILLARDS SUR THÔNES à réitérer les conventions de promesses de ventes, d'échange, par actes administratifs,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de la COMMUNE DES VILLARDS SUR THÔNES à authentifier les actes administratifs à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la COMMUNE DES VILLARDS SUR THÔNES,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. Joël VITTOZ, 1^{er} Adjoint **pour signer les actes authentiques** concrétisant ces ventes.

DELIBERATION N° 2025/003	TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 01/03/2025
---------------------------------	---

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des sociétés applicables à compter du 1^{er} mars 2025. Il rappelle les tarifs en vigueur.

Il est proposé une augmentation d'environ 3 % et d'arrondir les tarifs à 0 ou 5.

PETITE SALLE Caution : 600 € + 130 €	Asso Villards	Villardins +	
		Asso Extérieures	Extérieurs
Journée	135	175	290
Forfait Week-end	170	265	435
Journée + Cuisine	245	320	495
Forfait Week-end + cuisine	370	480	745
Commerce		640	
Activité annuelle		400	
GRANDE SALLE Caution : 1 000 € + 130 €	Asso Villards	Villardins	Extérieurs
Journée	270	500	700
Forfait Week-end	455	750	1050
Journée avec droit d'entrée	500		
Cuisine	220		
Vidéoprojecteur (Caution 500€)	Gratuit	50	50

Activité annuelle			410
Bal - Soirée disco / dansante	800		1135
Commerce	1030		1030
SALLE DES SOCIETES	95	125	175
Activité annuelle	195		
AG Syndics	105		
Sépultures - Toutes salles	105		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des sociétés à compter du 1^{er} mars 2025.

DELIBERATION N° 2025/004	CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) - DEMANDE 2025
---------------------------------	--

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de percevoir des subventions dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Ces contrats sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Parmi les opérations prioritairement concernées figurent les « Aménagements urbains ou de voirie ».

Monsieur le Maire rappelle l'utilisation et la fréquentation croissante des équipements de loisirs de la commune : Terrain de jeux, city stade, terrain de quilles et de la salle des fêtes pour des manifestations publiques et privés. Pour améliorer l'accueil de ces infrastructures, il propose de solliciter l'aide du Département de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'aménagement du parvis de la salle des fêtes avec la pose de toilettes autonettoyantes et de l'office de la salle des fêtes avec notamment l'installation d'un lave-vaisselle professionnel ainsi que le remplacement des tables et l'installation d'un défibrillateur.

Le coût estimé de l'opération est de : **94 322.00 € ht**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour permettre l'aménagement du parvis de la salle des fêtes et de l'office de la salle des fêtes ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre le dossier et signer tout document s'y rapportant ;

DELIBERATION N° 2025/005	CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION « ESPACE ENFANTS » POUR LES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL « PAIN D'ÉPICE » ET MICRO-CRECHE « GALIPETTE »
---------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-12,

Vu la convention de financement entre les communes des Villards sur Thônes et de Saint-Jean-de-Sixt et l'association « Espace Enfants » pour les structures « Multi-accueil Pain d'Épice » et « Micro-crèche Galipette », définissant les engagements financiers pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028,

Monsieur le Maire rappelle que les structures « Multi-accueil Pain d'Épice » et « Micro-crèche Galipette » sont gérées par l'association « Espace Enfants » et accueillent les jeunes enfants des communes des Villards-sur-Thônes et de Saint-Jean-de-Sixt. Ces établissements sont financés par les contributions des familles, les prestations de la CAF de Haute-Savoie, et les subventions des communes des Villards-sur-Thônes et de Saint-Jean-de-Sixt.

La convention actuelle, couvrant la période 2021-2024, est arrivée à son terme au 31 décembre 2024. Il convient donc d'approuver une nouvelle convention pour la période 2025-2028. Cette nouvelle convention fixe les conditions financières et les engagements des communes pour le financement des structures, en tenant compte des évolutions prévisibles des charges de fonctionnement, notamment les charges salariales.

Les montants des subventions annuelles maximums sont établis comme suit :

- ✓ 87 000 € pour 2025 ;
- ✓ 89 000 € pour 2026 ;
- ✓ 91 000 € pour 2027 ;
- ✓ 93 000 € pour 2028.

Ces montants sont des maximums. Les montants définitifs seront calculés en fonction des charges réelles de la structure et du nombre d'enfants pris en charge provenant de chaque commune, selon un prorata basé sur les heures facturées pour l'accueil des enfants. Les modalités de répartition des subventions entre les deux communes seront également précisées, sur la base des heures facturées pour l'accueil des enfants de chaque commune.

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- APPROUVE la convention de financement pour les structures « Multi-accueil Pain d'Épice » et « Micro-crèche Galipette » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- AUTORISE sieur le Maire à signer la convention avec l'association « Espace Enfants » et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES	
---------------------------	--

- Peinture de la petite salle : Blanc cassé
- Présentation du Logo : Une réunion ouverte à l'ensemble du Conseil sera programmée pour un choix définitif

FEUILLE DE SIGNATURES –Séance du 3 avril 2025

N°	Membres du Conseil Municipal	Signatures ou observations
1	ALVIN-BESSON Delphine	
2	DELPECH – SINET Odile	
3	DONAT-MAGNIN Emmanuel	
4	DOUCHE Mélanie	
5	DUCRET Eric	
6	ECART Alexandra	
7	FOURNIER-BIDOZ Gérard	
8	ILNICKA Xavier	
9	MERMILLOD-BLONDIN Alexia	
10	MOILLE Joël	
11	MOUSSEY Fabienne	
12	NEVEU Emma	
13	PORRET Serge	
14	VAN DE PUTTE Serge	
15	VITTOZ Joël	